

Les Noces de Cana (10)

Quelle dignité que celle des époux ministres du Christ !

Publié le 28 mai 2025 · Abbé Vincent Bélin · 6 min de lecture



N'avez vous pas lu, dans les Saintes Écritures, qu'au commencement, le Créateur fit un homme et une femme, et dit : l'homme quittera son père et sa mère, pour s'attacher à son épouse, et ils ne seront plus deux, mais une seule chair...

Mt 19, 5

Notre Seigneur répondait sans détour à ces pharisiens sournois qui venaient de lui demander

Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour quelque motif que ce ce soit ?

Mt 19, 3

Notre Seigneur était venu pour tout relever... alors,

que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni !

Mt 19, 6

Il rétablissait l'ordre de son Père.

Pourtant,

Moïse a prescrit de dresser un acte de divorce et de répudier,

Mt 19, 7

reprirent ses interlocuteurs. En Lui opposant Moïse, celui qui avait donné la Loi au peuple, ils piègeaient le Seigneur.

Oui, répliqua le Sauveur, c'est à cause de la dureté de vos cœurs que Moïse vous y a autorisés, mais au commencement, il n'en fut jamais ainsi.

Mt 19, 8

Puis Notre Seigneur s'affirmait plus grand que Moïse : Il était l'auteur de la Loi, et ce que Moïse ne pouvait réaliser, à savoir rétablir l'ordre perdu par le péché, Il allait l'accomplir :

Pour moi, je vous le déclare, s'il peut être permis de renvoyer sa femme en cas d'inconduite, c'est commettre l'adultère que d'en épouser une autre, et celui qui épouse une femme renvoyée se rend adultère.

Mt 19, 9

Impossible d'invoquer dorénavant les concessions transitoires. Avec son autorité suprême de Fils de Dieu, Jésus les déclarait périmées, caduques.

Il a été dit que l'homme peut donner un acte de répudiation, et moi je vous dis que ce renvoi expose la femme à l'adultère, et si quelqu'un l'épouse, il est adultère.

Mt 5, 32

Voici, je fais toutes choses nouvelles...

Ap 21, 5

Ainsi le divin Maître rétablissait le mariage dans son éclat et restituait aux époux la gloire de la chasteté conjugale. Mais ce que nous oublions peut-être, c'est qu'Il fit plus. Il éleva le mariage à la dignité de sacrement, Il le sanctifia.

Le Sauveur ne substitua pas quelque chose au contrat matrimonial primitif en inventant un rite qui constituerait le sacrement, comme il le fit dans le Baptême ou la Confirmation. C'est le contrat matrimonial lui-même, qui, par sa divine Volonté, allait conférer la grâce qu'Il voulait donner au mariage humain, si important pour l'Église, si important pour la Cité catholique.

Impressionnante intervention divine dans les affaires humaines, à tel point qu'aucun vrai mariage n'existera entre baptisés, sans être en même temps sacrement. À tel point encore que ce sont les époux et non le prêtre qui sont ministres de ce sacrement : ministre d'un sacrement... réalité si élevée, qu'elle est bien difficile à faire comprendre aux futurs époux.

Pour mieux comprendre la réalité surnaturelle du mariage, on peut le comparer avec les autres sacrements. Comparaison d'autant plus légitime, que lorsque saint Thomas affirme que le plus grand des sacrements est l'Eucharistie, parce qu'en lui se trouve contenu substantiellement Jésus-Christ lui-même, le docteur angélique met en relation les autres sacrements à l'Eucharistie. Les autres sacrements sont ordonnés, soit à réaliser l'Eucharistie comme l'ordre, soit à rendre digne, ou plus digne, de le recevoir ainsi le baptême, la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction. Quant au mariage, il signifie l'Eucharistie.

Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église...

Eph 5, 25

Alors que le sacrement de l'Ordre imprime dans l'âme du prêtre un caractère indélébile qui le consacre pour l'éternité et sans partage à Dieu, le configurant au Christ et lui conférant un pouvoir de sanctification, le mariage n'imprime pas de caractère dans l'âme des époux. Cependant le mariage fait d'eux, au moment du contrat, les instruments d'une grâce de sanctification réciproque, mais aussi leur donne dans le lien sacré qui les unit, et qui prolonge en quelque façon le sacrement et le perpétue, un pouvoir permanent de s'aider à croître dans la grâce et la perfection.

Au moment où les fiancés s'engagent devant Dieu et devant les hommes, ils reçoivent le pouvoir surnaturel de se donner mutuellement une mesure nouvelle de grâce sanctifiante, avec l'augmentation corrélative des vertus et des dons infus ; à cela se joint encore un perfectionnement de toutes les facultés et puissances qui entreront en jeu dans la vie conjugale et familiale, et une grâce actuelle abondante. Enfin leur est donné le droit à des secours spéciaux proportionnés aux difficultés qu'ils auront par la suite à surmonter.

Je suis le cep, vous êtes les sarments.

Jn 15, 5

Bien sûr ils ne sont pas ministres comme l'est le prêtre pour le culte par le caractère sacerdotal, mais ils sont véritablement ministre de leur sacrement de mariage. Ils sont ministres parce qu'ils posent la matière du sacrement par le don réciproque d'eux-mêmes en vue de la vie commune et de la formation d'une famille chrétienne. Ils sont ministres parce que ce sont les époux qui prononcent la forme de ce sacrement en exprimant chacun le consentement qui accepte l'offrande de l'autre, le transfert à l'autre du droit sur son corps. Ils sont ministres, car en unissant la matière et la forme de ce sacrement, l'acte qu'ils posent devient signe sensible, significatif et efficace de la grâce. Alors le sacrement augmente en eux la grâce sanctifiante et leur donne la grâce sacramentelle.

Tout cela est, évidemment, largesse divine découlant du trésor acquis par le Christ en sa Passion ; les époux ne sont que l'instrument, le canal, par lequel passe ce flot de richesses surnaturelles pour se déverser dans l'âme de l'autre conjoint, mais ils sont cet instrument, ils sont les ministres de ce sacrement. Dignité très haute, qui dans sa plénitude n'est exercée qu'une seule fois, lors du *oui* sacramentel.

Image : ©Wikimédia commons

Source : laportelatine.org/formation/morale/mariage/les-noces-de-cana-10

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France